



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN



## LA SITUATION DES PROFESSEUR.E.S TECHNIQUES TOUJOURS EN SUSPENS : NOUS PERDONS PATIENCE !

La dernière **vraie CAP d'avancement** des professeur.e.s techniques a eu lieu le **29 juin 2016**. Aucune n'a été convoquée en 2017 ni en 2018, **au mépris complet du droit des agents dont les avancements sont totalement bloqués, y compris à l'ancienneté**.

Alors qu'à cette date, nous interpellions le DRH de l'époque sur la reprise du recrutement des professeur.e.s techniques (revendication que nous n'avons jamais abandonnée), celui-ci nous annonçait officiellement que « *la DPJJ travaillait à un projet de gestion du corps qui avait pour finalité son extinction* », projet que nous avons craint depuis quelques temps.

A cela nous répondions par une pétition intersyndicale le 4 juillet 2016, signée par de nombreux personnels de la PJJ, tous corps confondus, qui craignaient de voir le secteur de l'insertion disparaître avec les PT.

Le 3 novembre 2016, en multilatérale, l'AC insistait cyniquement sur son soit-disant attachement au secteur de l'insertion à la PJJ, en omettant de mentionner les PT.

La CAP prévue le 13 décembre 2016 ne s'est finalement tenue qu'en partie en février 2017. En effet, elle a dû tout d'abord être reportée au 17 janvier 2017 faute d'avoir tous les éléments nécessaires de la part de la DGAFP pour statuer sur les avancements. A cette date, au vu du contexte, les organisations syndicales ont refusé de siéger et ont boycotté cette instance pour contester la posture de l'administration et marquer leur opposition au projet d'extinction du corps des PT et au manque d'ambition pour le secteur de l'insertion.

La CAP d'avancement est enfin reconvoquée, le 3 février 2017, toujours sans avoir les éléments de la DGAFP sur le taux de promus-promouvables, éléments essentiels permettant de calculer le nombre de collègues pouvant accéder, au cours de l'année au grade de hors classe. Cette CAP n'a donc toujours pas pu aboutir et les décisions d'avancements sont restées en suspens !

Le 16 mars 2017, l'AC organisait une multilatérale sur le devenir des professeur.e.s techniques. Des réponses devaient nous être données sous 15 jours !!! Les conseiller.e.s mobilité carrière avaient eu pour consigne de rencontrer les PT, qui ont tous reçu un courrier joint à leurs bulletins de salaire annonçant que les choses avançaient....

**Le 21 mars 2017, soit trois mois plus tard, avait enfin lieu la fin de la CAP !!**

Le 29 novembre 2017, date de la nouvelle CAP d'avancement, la DPJJ, nous refaisait le coup pensant pouvoir siéger malgré, une nouvelle fois, l'absence des éléments nécessaires qui auraient dû être transmis par la DGAFP. **Notre administration n'a, à cette date, toujours pas compris qu'on ne peut pas traiter de l'avancement des professeur.e.s techniques SANS LE TAUX DES PROMUS/PROMOUVABLES !!**

Lors de cette instance, nous avons demandé expressément la présence de la directrice de la PJJ, par ailleurs présidente de la CAP. Nous tenions à lui affirmer la nécessité absolue de respecter les professeur.e.s techniques, leur statut, leurs fonctions et leurs missions. Nous lui avons également signifié que nous contestions l'attitude de notre administration laissant toute la profession dans le flou, laissant également circuler des informations complètement erronées à tous les niveaux. **Nous lui avons indiqué que le blocage des avancements était la conséquence d'un manque de positionnement clair de sa part sur des projets ambitieux pour le secteur de l'insertion, et son manque de considération pour les professionnel.le.s de ce secteur.**

C'est à cette occasion que la directrice nous a informés d'un changement de position de la DPJJ et a affirmé ne pas vouloir l'extinction du corps des professeur.e.s techniques. Les avancements devaient donc se poursuivre.

Elle confirmait que suite à la mise en place du PPCR, une nouvelle grille serait proposée à l'instar de tous les corps.

Mais depuis, plus rien : ***tout reste encore bloqué*** en attente d'une décision, soi-disant imminente, de la DGAFP et du ministère des finances.

En conséquence :

- pas de CAP d'avancement, pas de proposition des nouvelles grilles,
- aucun avancement pour les agents et donc pas d'étude des situations concernant l'avancement au choix et au grand choix qui est suspendu pour les années 2017 et 2018 alors que les évaluations ont été faites,
- de surcroît, aucune reprise du recrutement des PT ne se profile à l'horizon 2019 ou 2020 ; ce que nous dénonçons le plus vivement !

Cette évolution dans les carrières est à jamais perdue pour celles et ceux qui, las d'attendre, ont fini par partir à la retraite ou vers d'autres horizons.

***Nous exigeons le respect des droits des professeur.e.s techniques de la PJJ qui subissent un préjudice grave de carrière, d'avancement et d'égalité de traitement avec leurs collègues fonctionnaires. Cette situation est entièrement imputable aux errements de la DPJJ quant à sa vision de l'insertion.***

***Chaque professeur.e technique est invité à signer et transmettre la lettre ci-après (annexe 1) à la ministre de la justice pour exiger ses droits à avancement.***

**FAUTE DE REPONSE SATISFAISANTE, NOUS NOUS RESERVONS LA POSSIBILITE D'UN RECOURS COLLECTIF AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

# Annexe 1

## **Lettre type à recopier et envoyer au Secrétariat Général du Ministère de la Justice**

*Nom et Prénom*

*Grade*

*Service*

à

*Madame la Ministre de la Justice*

*S/C Mme la directrice de la  
protection judiciaire de la  
jeunesse*

*S/C M. le ou Mme la  
directeur.trice régional.e*

*S/C M. le ou Mme la  
directeur.trice territorial.e*

*S/C M.le ou Mme la  
directeur.trice de service*

*S/C M. ou Mme RUE*

*(En cas d'affectation sur une unité  
éducative)*

*Ville,*

*le (date)*

### **Objet : demande d'examen de mon droit à avancement et/ou à changement de grade dans le cadre d'une Commission Administrative Paritaire**

Je sollicite la tenue d'une Commission Administrative Paritaire (CAP) pour mon corps de fonctionnaires afin que mon droit à avancement ou changement de grade soit examiné. En effet, aucune CAP ne s'est tenue depuis 2016. Or c'est cette instance qui statue sur ces avancements de carrière dans chaque corps à la PJJ et son absence de convocation bloque aussi les avancements automatiques à l'ancienneté.

Par conséquent, je considère que la non tenue de cette instance paritaire constitue un préjudice grave pour tout un corps de fonctionnaires, celui des professeurs techniques.

Je considère que l'absence d'ouverture d'un concours de recrutement depuis bientôt 15 ans porte également préjudice à ma carrière puisque le nombre de personnels pouvant prétendre à réduction d'ancienneté pour avancement ou changement de grade est un pourcentage du nombre d'agents titulaires à l'effectif du corps.

Je réclame instamment le respect des droits à avancement des professeurs techniques de la PJJ, [et le cas échéant l'étude de ma situation au regard des avancements au choix et au grand choix restés en suspens alors que je remplissais les conditions pour les années 2017 et 2018 et que j'avais été évalué.e dans ces conditions] la revalorisation de la grille indiciaire de ce corps de fonctionnaires, et l'ouverture d'un concours de recrutement.

Je vous remercie de l'attention que vous portez à ma demande.

*Signature*

***Copie pour information aux organisations syndicales SNPES-PJJ/FSU et CGT-PJJ***